

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture*

Note technique du 13 mars 2015 relative à la mise en œuvre du programme opérationnel FEP – arrêt temporaire d'activité du 28 janvier 2015 au 30 avril 2015, pour les chalutiers pélagiques ciblant le bar en zone CIEM IVb-c**, VII *a* et VII *d* à *k* (mesure 1.2, article 24-1-iii – arrêt temporaire et mesure 1.5.5 article 27 – formation).**

NOR : DEVM1506355N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure d'arrêt temporaire prévue par l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargée des transports, de la mer et de la pêche, en date du 6 février 2015 pris en application des articles 24-1-iii et 27 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. Les dispositions de la présente note sont applicables à l'ensemble des départements littoraux atlantiques et de la Manche et de la mer du Nord.

Catégorie : instruction adressée par la ministre aux services chargés de leur application.

Domaine : mer et pêche.

Type : instruction du Gouvernement et/ou instruction aux services déconcentrés.

Mots clés libres : indemnisation – arrêt temporaire – chalut pélagique – bar – Atlantique – Manche – mer du Nord.

Références :

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Règlement (UE) n° 2015/111 de la Commission du 26 janvier 2015 établissant des mesures visant à atténuer une menace grave pour la conservation du stock de bar (*Dicentrarchus labrax*) dans la mer Celtique, la Manche, la mer d'Irlande et la mer du Nord méridionale ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié ;

Code rural et de la pêche maritime ;

Arrêté du 19 décembre 2014 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII *a*, *b*, *c*, *d* ; VII *d*, *e*, *h* et IV *c*, hors Méditerranée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 ;

Arrêté du 6 février 2015 relatif à la mise en œuvre de l'arrêt temporaire d'activité pour les chalutiers pélagiques ciblant le bar en zone CIEM IV *b-c*, VII *a* et VII *d* à *k*.

Annexes : 6 annexes.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargée des transports, de la mer et de la pêche, aux préfets des régions littorales atlantiques, de la Manche et de la Mer du Nord ; directeur interrégional de la mer Manche-mer du Nord ; directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique-Manche-Ouest ; directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ; directeur général de FranceAgriMer ; directrice des affaires maritimes ; directeur du CROSS ETEL (pour exécution) ; aux préfets des départements littoraux atlantiques, de la Manche et de la mer du Nord ; directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements littoraux atlantiques, de la Manche et de la mer du Nord ; délégués à la mer et au littoral de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord ; directeur de l'ENSAM ; directeur de l'ENIM ; directeur du CNPMM (pour information).

1. Cadrage juridique

2. Plan de financement de la mesure

3. Instruction des dossiers

3.1. Dossier de demande d'aide

3.2. Instruction des demandes d'aides et de liquidation

3.2.1. La préinstruction du dossier de demande d'aide

3.2.2. La priorisation des dossiers de demande d'aide

3.2.3. La liquidation des dossiers de demande d'aide

3.3. Attribution des aides

3.4. Paiement de l'aide

4. Contrôle

4.1. Suspension temporaire de la licence communautaire de pêche

4.2. Vérifications relatives au navire

4.2.1. Éligibilité/perte économique

4.2.2. Service fait : effectivité de l'arrêt

4.3. Vérifications relatives à l'équipage

4.4. Demandes de dérogations

4.5. Remontées d'information

Liste des annexes à la présente note

Annexe 1. – Dossier de demande d'aide.

Annexe 2. – Dossier de liquidation.

Annexe 3. – Fiche de contrôle à quai.

Annexe 4. – Rapports d'instruction (demande – liquidation).

Annexe 5. – Tableau de suivi.

Annexe 6. – Modèle d'autocollant « l'Europe s'engage en France ».

Nota : la répartition des rôles entre les services déconcentrés de l'État (DIRM, DDTM et DML) prévue dans cette note peut être adaptée en fonction de l'organisation locale de ces services.

1. Cadrage juridique

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure d'arrêt temporaire prévue par l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie chargée des transports, de la mer et de la pêche, en date du 6 février 2015 pris en application des articles 24 1-iii et 27 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. Les dispositions de la présente note sont applicables à l'ensemble des départements littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord.

2. Plan de financement de la mesure

Cette mesure est financée à hauteur de 3 200 000 € dont 1 600 000 € pris en charge par le Fond européen pour la pêche, au titre de la mesure d'arrêt temporaire de l'article 24 1- iii du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. La contrepartie nationale est financée à hauteur de 1 600 000 € sur le programme 205, l'action 6 et le domaine d'action 15 « Interventions économiques cofinancées par l'UE », par délégation à FranceAgriMer, l'établissement public qui assure la gestion de cette mesure. Les demandes sont examinées, classées et sélectionnées selon la procédure décrite ci-dessous au 3-2 de la présente note, dans le cadre de cette enveloppe globale.

3. Instruction des dossiers

3.1. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande (modèle en annexe 1) comporte les volets 1, 2, 3 communs à toute demande d'aide déposée au titre du Fonds européen pour la pêche, ainsi que le volet 4 spécifique à la mesure.

Le volet 4 comporte plusieurs documents :

- une fiche d'information générale navire/marins/périodes d'arrêt ;
- une fiche d'information par marin ;
- une annexe qui doit être remplie dès le dépôt de la demande afin de vérifier l'éligibilité du dossier et évaluer le montant de l'aide à verser ;
- les pièces complémentaires à joindre au dossier.

Le dossier est signé par le/les armateurs(s) du navire qui sollicite(nt) l'aide et par l'ensemble des marins qui demandent une indemnité journalière (1 fiche d'information par marin cosignée par le/les armateurs) et, le cas échéant, une bonification formation.

Les dossiers de demande d'aide sont déposés à la direction interrégionale de la mer du lieu d'immatriculation du navire bénéficiaire ou auprès du service la représentant localement.

3.2. Instruction des demandes d'aides et de liquidation

3.2.1. La préinstruction du dossier de demande d'aide

À réception du dossier de demande d'aide, la direction interrégionale de la mer ou le service la représentant localement délivre à l'armateur un accusé de réception après vérification de la complétude du dossier. Les dossiers de demande d'aide sont pré-instruits par le service réceptionnaire puis contrôlés selon la procédure décrite dans le paragraphe contrôle.

Dans le cadre de la pré instruction, il est vérifié l'éligibilité du navire à la mesure au regard des critères fixés aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 6 février 2015 susvisé. Un rapport d'instruction récapitulatif ces contrôles (modèle en annexe 4) est à remplir et à transmettre à FranceAgriMer pour la liquidation du dossier.

Chaque DIRM procède à l'inscription des navires sur la liste des demandeurs par ordre décroissant de priorité en indiquant :

- le nombre de jours d'arrêt projetés ;
- l'année où le demandeur a réalisé son plus important chiffre d'affaire sur la période de référence 2009 à 2014 et le chiffre d'affaire correspondant. La DIRM vérifie que les années recevant la part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier au 30 avril la plus importante et la moins importante ne sont pas prises en compte.

Il est demandé aux services de prêter une attention particulière au bon étalement des jours d'arrêt sur toute la période d'éligibilité afin d'assurer la plus grande régularité possible des débarquements et de prévenir toute désorganisation des marchés.

3.2.2. La priorisation des dossiers de demande d'aide

L'enveloppe budgétaire définie au 2 de la présente note correspond à l'indemnisation prévisionnelle estimée de 1 371 jours d'arrêt.

La liste des demandeurs est transmise à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). La DPMA classe les navires demandeurs par ordre décroissant de priorité en soustrayant à chaque fois du quota prévisionnel de jours ceux que le navire considéré s'est engagé à observer jusqu'à épuisement, en fonction du critère défini à l'article 8 du même arrêté.

La liste ainsi formée constitue la liste des navires retenus pour bénéficier de l'aide à l'arrêt temporaire. Cette liste est rendue publique par la DPMA par avis au bulletin officiel avant le 20 mars 2015.

3.2.3. La liquidation des dossiers de demande d'aide

Après réalisation de la totalité des arrêts, le bénéficiaire dépose un dossier de demande de liquidation conformément à l'annexe 2.

Chaque DIRM procède au contrôle de la demande de liquidation selon la procédure décrite dans le paragraphe contrôle. Elle transmet à FranceAgriMer les dossiers contrôlés. Elle conserve les pièces sur lesquelles des contrôles ont été effectués et transmet à FranceAgriMer un rapport d'inspection récapitulant ces contrôles (modèle en annexe 4) ainsi qu'une copie, visée et certifiée par ses soins, de la fiche de protocole de vérification de la présence du navire à quai (annexe 3).

Les dossiers doivent notamment comprendre, sous peine d'irrecevabilité, une photographie représentant le navire indemnisé portant un autocollant conforme à l'annexe 6.

La saisie des dossiers dans PRESAGE est effectuée par FranceAgriMer.

3.3. Attribution des aides

FranceAgriMer établit l'arrêté attributif de l'aide et l'adresse au bénéficiaire, copie en est adressée à chaque DIRM instructrice.

3.4. Paiement de l'aide

Le paiement intégral de l'aide au bénéficiaire (part FEP et part État membre) est assuré par FranceAgriMer après vérification de la conformité des dossiers qui lui sont soumis.

4. Contrôle

4.1. Suspension temporaire de la licence communautaire de pêche

Au vu des calendriers d'arrêt, les services DIRM/DDTM/DML procèdent à la suspension temporaire de la licence communautaire de pêche pour les dates concernées dans NAVPRO.

4.2. Vérifications relatives au navire

4.2.1. Éligibilité / perte économique

La DIRM vérifie l'éligibilité du navire à l'aide de la grille figurant en pages 4/10, 5/10, 6/10 et 7/10 de l'annexe 1, volet 4

Les demandeurs doivent apporter la preuve de l'exactitude de leurs déclarations en termes de chiffre d'affaires sous la forme de documents comptables certifiés soit par un expert comptable, soit par un centre de gestion agréé, soit par un commissaire aux comptes.

4.2.2. Service fait: effectivité de l'arrêt

Dans le cas des navires bénéficiant d'une aide à la sortie de flotte, les services DIRM/DDTM/DML s'assurent que la décision d'attribution de l'aide de sortie de flotte est postérieure à la fin de l'arrêt. Dans le dossier de demande d'aide, l'armateur de tout navire arrêté temporairement a déclaré préalablement le port et le poste d'amarrage de l'unité concernée.

Les contrôles permettant de vérifier la présence à quai des navires bénéficiant des indemnisations peuvent s'appuyer sur les mesures suivantes :

- contrôle de la présence au port ;
- signalement systématique des navires de pêche identifiés à la mer bénéficiant de l'arrêt (sightings) par les moyens de l'État vers le CNSP (moyens nautiques, moyens aériens, sémaphores) ;
- tout autre moyen de contrôle ou de preuve de l'arrêt du navire pendant les périodes indemnisées.

À cet effet, la DPMA transmet au CNSP la liste des navires arrêtés tenue à jour. La DIRM procède par échantillonnage à des recoupements permettant de détecter à partir des signalements et des informations VMS la présence éventuelle à la mer de navires de pêche déclarés arrêtés par ailleurs par leur armement.

L'annexe 3 constitue un rapport de contrôle.

4.3. Vérifications relatives à l'équipage

La DIRM vérifie l'exactitude des informations relatives au nombre de jours d'indemnisation de chaque membre d'équipage telles qu'elles figurent dans les annexes du dossier de demande.

Une vérification du rôle d'équipage permet de contrôler que les marins sont bien inscrits sur le rôle d'équipage pendant les périodes d'arrêt pour lesquelles ils sollicitent le versement de l'aide.

Une vérification du rôle d'équipage permet de contrôler le nombre de jours pendant lesquels chaque marin a été inscrit au rôle ainsi que le nombre de jours d'indemnité auquel il peut prétendre : ce nombre ne peut en aucun cas être supérieur au nombre de jours d'arrêt d'activité de pêche du navire.

La DIRM atteste du respect de l'effectif maximal en calculant le nombre le plus élevé de marins inscrits au rôle d'équipage du navire pour chaque période d'arrêt concernée.

D'une manière générale une attention particulière est portée à toute nouvelle demande d'inscription de marins au rôle d'équipage d'un navire qui a cessé son activité de pêche pour éviter tout comportement d'opportunité vis-à-vis des indemnités versées.

La bonification de l'indemnisation pour les marins ayant suivi un programme de formation continue pendant la période de l'arrêt temporaire est versée sur présentation d'une attestation de formation délivrée par une structure agréée ou labellisée par l'État pour ses actions de formation, d'encadrement de la profession ou de recherche et visée par le service compétent en matière de formation maritime.

4.4. Demandes de dérogations

Les demandes de dérogations telles que prévues à l'article 20 de l'arrêté susvisé sont transmises, au moment du dépôt du dossier de demande, à la DPMA par la DIRM assorties des documents probants fournis par le demandeur et de l'avis motivé du directeur interrégional de la mer compétent.

4.5. Remontées d'information.

La DIRM transmettra à la DPMA toutes les deux semaines un état des lieux des dossiers en utilisant le modèle de l'annexe 5, par voie électronique à l'adresse suivante :

bgr.dpma@developpement-durable.gouv.fr.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 mars 2015.

*La directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*
C. BIGOT

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Veillez écrire en MAJUSCULES, de préférence à l'encre noire, et cocher les cases correspondant à votre situation.

N° SIRET : <input type="text"/>	N° PACAGE : <input type="text"/>
<small>attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises</small>	<small>concerne uniquement les aquaculteurs</small>
<input type="checkbox"/> N° NUMAGRIT : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Aucun numéro attribué
<small>attribué par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche</small>	

STATUT JURIDIQUE : SNC SCS SARL SA Armement coopératif GIE GAEC Entreprise individuelle
 Autres :

CIVILITE (*le cas échéant*) : Madame Mademoiselle Monsieur

NOM de naissance du demandeur ou du mandant¹ RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

NOM d'usage du demandeur ou du mandant¹ APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse (siège social pour les entreprises) :

Code postal : Commune :

☎ / 📠 : Fax : Mail :

ACTIVITE, objet social :

N° de déclaration d'activité :

Régime TVA : assujetti non assujetti

Pour les entreprises :

- L'entreprise appartient-elle à un groupe ? OUI NON

- Effectifs salariés actuels : Dont Femmes : et Hommes :

- Éléments comptables au 31/12/N-1 si la subvention est ≤ 23 000 € :

Chiffre d'affaires :	Capitaux propres :
Excédent brut d'exploitation :	Dettes financières :
Résultat d'exploitation :	Crédits de trésorerie :
Résultat net :	Total du bilan :

REPRESENTANT LEGAL :

Fonction :

Identité :

Adresse :

☎ / 📠 : Fax : Mail :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (*si différent du représentant légal*):

Fonction :

Identité :

Adresse :

☎ / 📠 : Fax : Mail :

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquer les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :
Code établissement Code guichet N° de compte Clé

Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.

¹ Cas des copropriétaires : Seul le mandant doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat (selon le modèle annexé) ainsi que de l'acte de francisation

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET (A détailler)

<p>1. INTITULE DU PROJET :</p> <p>ARRET TEMPORAIRE BAR IVbc, VIa, d à k – du 28 janvier 2015 au 30 avril 2015 - arrêté du 6 février 2015</p> <p>.....</p>
<p>2. LOCALISATION, CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DU PROJET :</p> <p>+ LIEU DE REALISATION : <input type="checkbox"/> Identique à l'adresse du demandeur</p> <p>Sinon, merci de préciser l'adresse du projet :</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ Commune :</p> <p>+ CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DU PROJET :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>3. DESCRIPTION DU PROJET (ou joindre le descriptif du projet) :</p> <p>La période d'arrêt se réalisera en périodes d'arrêt aux dates suivantes :</p> <p>.....</p> <p>Le nombre de jours total d'arrêt est de :</p> <p>.....</p> <p>Le nombre de marins pour lesquels une aide est demandée est :</p> <p>.....</p> <p>Noms, immatriculation et nombre total de navires concernés par la présente demande : (Les informations concernant le ou les navires sont contenues dans le volet 4 du présent dossier)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>4. IMPACTS FAVORABLES ATTENDUS : Cochez au moins l'une des cases suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> sur l'emploi et sur la formation :</p> <p><input type="checkbox"/> sur l'environnement :</p> <p><input type="checkbox"/> sur l'égalité des chances hommes - femmes :</p> <p><input type="checkbox"/> sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :</p> <p><input type="checkbox"/> autres (préciser) :</p>
<p>5. CALENDRIER PREVISIONNEL (dans la limite de 2 ans à compter de la date de notification de la convention ou de l'arrêté)</p> <p>DUREE : ..I.....</p> <p>Date de début de projet : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Date de fin de projet : _ _ / _ _ / _ _ _ _ </p>

3- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

1 – LES DEPENSES :

COÛT TOTAL DU PROJET : _____ € HT TTC
 MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLE : _____ € HT TTC

⚠ Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

↳ **Détail par poste (renseigner le volet 4)**

2 – LES RESSOURCES

Financiers sollicités		Montant en €	% ²
Participation du demandeur	Autofinancement : capitaux propres à caractère privé ³	_____ €	
	Emprunts au taux du marché (capital)	_____ €	
	Emprunts à taux bonifié (capital)	_____ €	
	Crédit-bail (capital)	_____ €	
	Autres (préciser)	_____ €	
Sous-total financement demandeur		_____ €	

Participation de l'Etat membre	Aide de l'Etat	_____ €	
	Aide de FRANCE AGRIMER	_____ €	
	Aide de la Région	_____ €	
	Aide du Département	_____ €	
	Aides des autres collectivités	_____ €	
	Aides des autres organismes publics	_____ €	
	Emprunts à taux bonifié (Equivalent subvention montant à préciser)	_____ €	
	Autres emprunts	_____ €	
	Autres (préciser)	_____ €	
Sous-total financement Etat membre		_____ €	

Participation communautaire FEP _____ €

Total des aides publiques directes _____ €

Total des aides publiques indirectes (prêts bonifiés, équivalent subvention, ...) _____ €

Recettes prévisionnelles générées par le projet⁴ _____ €

3 – AIDES OBTENUES AU COURS DES 5 dernières années :

Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, donner la liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne, ... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, ...) et obtenues durant les 5 dernières années en précisant l'objet, l'origine et le montant (ou état néant) :

Projets financés	Financiers	Montant
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
		_____ €
Total		_____ €

² indiquer le pourcentage de chaque intervention par rapport au montant de l'investissement éligible.

³ pour les structures dont la contribution est considérée comme publique, indiquer le montant des capitaux propres sous la rubrique « participation de l'Etat membre ».

⁴ préciser ici la durée pendant laquelle les recettes doivent être prises en compte :

- Je soussigné(e), (*Nom du représentant légal*), représentant légal du porteur de projet ayant qualité pour l'engager juridiquement, demande une subvention publique nationale et européenne de € pour la réalisation de ce projet.
- Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent volet ainsi que dans les volets 2, 3 et 4.
- Ayant sollicité une aide nationale de l'Etat, j'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.
- Je confirme que je sollicite les aides publiques indiquées dans le plan de financement du projet détaillé.
- J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations indiquées dans le volet 2, si l'aide m'est attribuée.

Cachet	Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _	Nom et signature du représentant légal ⁵ :

⁵ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les règlements communautaires imposent certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne.

En conséquence, bénéficiaire de l'aide attribuée, **je m'engage**, sauf renonciation expresse à cette aide, **à respecter les obligations ci-après** qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné(e), représentant légal de, m'engage, à réaliser le projet détaillé dans la présente demande dans les conditions énoncées ci-après :

1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité.

Ces contrôles peuvent être effectués par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou communautaires.

A cet effet, je m'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées : notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales (*sauf si elles sont jointes au dossier*). Je l'informe au plus tôt de l'encaissement de celles-ci.

Je dois immédiatement informer le service instructeur de toute modification du plan de financement initial. Ma demande sera alors réexaminée par la commission de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date précisée dans l'accusé de réception du dossier, et acquittées dans les limites fixées dans la convention ou l'arrêté peuvent être retenues.

4 - Le paiement de l'aide communautaire :

Pour le paiement de l'aide communautaire (*qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires*), je déposerai auprès du service instructeur, à l'appui de la demande de paiement :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération (*à partir de 25 000 € d'aide communautaire*) ;
- un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses effectuées, conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ;
- les décisions des co-financeurs publics (*si elles n'ont pas été produites antérieurement*) ;
- l'état des cofinancements publics encaissés (*origines et montants*).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

❖ **pour les opérateurs publics**, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné⁶ ;

❖ **pour les opérateurs privés**, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes, ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants et visés par la banque.

Si un versement d'acomptes a été effectué, la demande de paiement du solde doit être déposée dans les **deux mois suivant la date de fin de l'opération** (acquiescement de la dernière facture).

5 - La réalisation du projet :

J'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Je respecterai le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerai aussitôt par écrit le service instructeur.

Je m'engage à conserver le matériel acquis avec l'aide pour **une durée minimum de 5 ans**. Sinon, je m'engage à en informer aussitôt par écrit le service instructeur.

⁶ Pour les opérations effectuées en régie les factures sont remplacées par un état des dépenses précis

6 - La comptabilité de l'opération :

Une comptabilité séparée sera tenue ou une codification comptable adéquate sera mise en place. Sinon, je devrai, a minima, conserver ces pièces justificatives dans un dossier spécifique. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit **jusqu'au 31 décembre 2025**.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par l'article 32 du règlement communautaire (CE) n°498/2007. Par exemple : panneau, plaque, information des publics concernés,

Avant le paiement du solde de l'aide, je devrai fournir au service instructeur une photo attestant de la publicité ou toute autre preuve (article de journaux ...). Ce point fera l'objet d'un contrôle.

Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, **l'Etat publiera**, au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, **la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEP, ainsi que l'intitulé de l'action et le montant des fonds publics alloués**. Cette parution se fait dans le respect de la loi «informatique et liberté» (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - Reversement et résiliation :

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Dans le cas où, **dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération**, celle-ci connaîtrait **une modification importante** affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, **le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé**.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

J'atteste sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- L'exactitude des renseignements fournis sur cette demande et les pièces jointes,
- Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- Ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction aux bonnes pratiques environnementales.

Cachet	Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _	Nom et signature du représentant légal ⁷ :

⁷

Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC

**PIECES A JOINDRE
INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER**

Pièces	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie au service instructeur	Sans objet
Volet 1 de la demande d'aide complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Volet 2 complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Volet 3 complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Volet 4, spécifique à la mesure, complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁸	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (dévis, attestations, fiches de paie...)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture ⁹ , statuts ou convention constitutive	associations et les sociétés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extrait KBis ⁸ , inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe	entreprises appartenant à un groupe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	si le demandeur est une structure publique ou une association	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Attestation des services fiscaux	organismes ne récupérant pas la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive	pour les GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dernière liasse fiscale complète <i>Pour les associations et les GIP</i> : derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un ⁹	si subvention > 23 000 €	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Copies des décisions d'aides publiques obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales, ...) ou , à défaut, lettre d'approbation de la collectivité pour le projet, avec le montant de la subvention, l'intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.	en cas de multi-financeurs	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation provisoire d'absence d'impact sur l'environnement	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Pouvoir habilitant le signataire (cf. modèle mandat)	le cas échéant	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux	si le projet concerne la construction d'un bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

 **Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.**

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise je n'autorise pas¹⁰ l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Cachet	Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _	Nom et signature du représentant légal ¹¹ :
--------	-----------------------------	--

⁸ **Attention : Si vous avez fourni ces justificatifs et avez autorisé explicitement l'administration (DDAM, DRAM, DDAF, DRAF, ...) à les transmettre à d'autres structures publiques, vous n'avez pas à produire ces pièces.**

⁹ **Pour l'extrait K-bis** : si vous l'avez déjà remis au service instructeur après la dernière modification statutaire intervenue, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

¹⁰ **Pour le RIB** : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du service instructeur. Sinon (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

⁹ Ces documents ne sont à produire que si la date de création le permet ; si le demandeur n'est pas soumis à la tenue d'une comptabilité ou si le projet d'investissement est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

¹⁰ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

¹¹ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC.

+ MESURE 1.2 (art.24)

DEMANDE D'AIDE A L'ARRET TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES CHALUTIERS PELAGIQUES AU MAILLAGE EGAL OU SUPERIEUR A 70 MM SUR LE BAR DANS LA MER CELTIQUE, LA MANCHE, LA MER D'IRLANDE ET LA MER DU NORD MERIDIONALE
(Période maximale d'arrêt – 30 jours pendant la période de programmation du 28 janvier 2015 au 30 avril 2015)

NOM (en MAJUSCULE) et Prénom du bénéficiaire : _____
RAISON SOCIALE (le cas échéant) : _____
_____ - adresse mail : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES NAVIRES

➔ Identification des navires bénéficiaires (si plusieurs navires utiliser plusieurs feuillets et indiquer le total de la demande sur le dernier)

POSTE A QUAÏ : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____
POSTE A QUAÏ : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____
POSTE A QUAÏ : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____
POSTE A QUAÏ : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____

TABLEAU 1 : AIDE SOLLICITEE PAR LE NAVIRE

Nom du navire	N° d'immatriculation	Nombre de jours d'arrêt d'activité de la pêche = M	Pe (Articles 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 6 février 2015)	REPARTITION DE L'AIDE	Indemnité sollicitée ¹	Contrôle DML/DIRM du montant d'aide
				PART ARMEMENT (IA) (article 14 de l'arrêté du 6 février 2015)		
				PART EQUIPAGE (IE) (article 14 de l'arrêté du 6 février 2015)		
				TOTAL		
					euros ➔	

Les éléments permettant l'estimation des parts armement (IA) et équipage (IE) sont disponibles en pages 6 et 7.

Total des bonifications formation (Article 17 de l'arrêté du 6 février 2015) (voir tableau 2 page 2) : €

Paraphe de l'armateur sollicitant une indemnité ➔

¹ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES D'ÉQUIPAGE FIGURANT SUR LE RÔLE D'ÉQUIPAGE DU NAVIRE

Une annexe par membre d'équipage sollicitant une indemnisation dans le cadre de la demande d'aide à l'arrêt temporaire d'activité doit être remplie

NOM :

Prénom :

Numéro d'identification (en chiffres) : _____

Numéro d'immatriculation du navire sur le quel le membre d'équipage est embarqué : _____

Indemnisation sollicitée³ (voir tableau 2) :

Bonification formation continue sollicitée⁴ (voir tableau 2) :

Sous réserve de l'octroi d'une indemnité, cette indemnité sera versée directement au demandeur figurant sur la demande d'aide. Ce dernier s'engage à reverser cette indemnité au membre d'équipage figurant sur la présente annexe au dossier de demande d'aide.

Cachet

Date :

Nom et signature

du représentant légal⁵ :

Nom et signature du membre d'équipage sollicitant une indemnité, **précédé de la mention suivante** :
« Pendant la période d'arrêt du navire « NOM », je m'engage sur l'honneur à ne pas contracter un engagement sur un autre navire ou pour un emploi à terre.

³ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

⁴ L'indemnité journalière de chaque marin due au titre de l'arrêt temporaire ne pourra être majorée de plus de 20 % grâce à la bonification de formation.

⁵ Ou de tous les propriétaires en cas de copropriété

ELEMENTS PERMETTANT DE VERIFIER L'ELIGIBILITE DU NAVIRE (ARTICLES 3, 4, 5 ET 6 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015)

Réserve contrôle DIRM :

Nom du Navire	Nom de l'armateur
Quartier d'immatriculation	Organisation de producteurs
Numéro du navire	

Navire titulaire de la licence européenne de pêche sur la période du 28 janvier 2015 au 30 avril 2015
 Navire titulaire, au moment de la demande, d'une ANP « pour la pêche professionnelle du bar »
 Navire à jour de ses obligations déclaratives en

OUI NON OUI NON
 OUI NON OUI NON
 2009 2010 2011 2012 2013 2014

Condition de dépendance 1 remplie ? OUI NON Voir calcul page suivante
 Condition de dépendance 2 remplie ? OUI NON Voir calcul page suivante
 Condition de dépendance 3 remplie ? OUI NON Voir calcul page suivante⁶

(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »

- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
- **Reconnais être informé** que l'indemnisation de mon navire dans le cadre de cet arrêt temporaire le rend de facto inéligible à tout plan de sortie de flotte ouvert en 2015.

Fait à _____ le _____ signature de l'armateur Visa du DIRM Date Signature

⁶ La réponse doit être « oui » pour au moins une des trois questions

ELEMENTS PERMETTANT DE VERIFIER L'ELIGIBILITE DU NAVIRE (ARTICLES 3, 4, 5 ET 6 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015) SUITE
Réservé contrôle DJRM :

ANNEE	Nom de l'armateur		TONNAGE TOTAL* CAPTURE EN ZONE IVbc-VIla, d à k ET DEBARQUE SUR L'ANNEE (kg)
	Quartier d'immatriculation	Organisation de producteurs	
Numéro du navire	Nom de l'armateur		TONNAGE TOTAL* CAPTURE EN ZONE IVbc-VIla, d à k ET DEBARQUE ENTRE LE 28 JANVIER 2015 ET 30 AVRIL (kg)
2009			
2010			
2011			
2012			
2013			
2014			

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRE** TOTAL* EN ZONE IVbc-VIla, d à k ET DEBARQUE ENTRE LE 28 JANVIER 2015 ET 30 AVRIL (€)			CHIFFRE D'AFFAIRE** TOTAL* EN ZONE IVbc-VIla, d à k ET DEBARQUE SUR L'ANNEE (€)		
	Chiffre d'affaire certifié	Taxes prélevées par la criée	Total (Chiffre d'affaire certifié + taxes)	Chiffre d'affaire certifié	Taxes prélevées par la criée	Total (Chiffre d'affaire certifié + taxes)
2009						
2010						
2011						
2012						
2013						
2014						

* Toutes espèces confondues.

** Le chiffre d'affaire pris en compte dans le calcul de l'indemnisation comporte les taxes prélevées par la criée.

Année(s) où la part de chiffre d'affaire issue du bar capturé entre le 28 janvier et le 30 avril en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 ou 2014 en zone CIEM IVb-c, VIIa et VIII à k est supérieure à 15% du chiffre d'affaire de l'année [(CA LIE AU BAR ENTRE LE 28 JANVIER ET 30 AVRIL / CA TOTAL SUR L'ANNEE)%]:
2009 2010 2011 2012 2013 2014

Si la part de chiffre d'affaire est supérieure à 15% pour au moins une année, alors la condition est remplie : OUI NON

SI OUI LA CONDITION EST REMPLIE.

(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »

- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
- **Reconnais être informé** que l'indemnisation de mon navire dans le cadre de cet arrêt temporaire le rend de facto inéligible à tout plan de sortie de flotte ouvert en 2015.

Fait à _____ le _____ Signature de l'armateur _____ Visa du DIRM _____ Date _____ Signature _____

ELEMENTS PERMETTANT DE CALCULER LA PERTE ECONOMIQUE DU NAVIRE (ARTICLE 12 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015)

Nom du Navire	Nom de l'armateur
Quartier d'immatriculation	Organisation de producteurs
Numéro du navire	
Chiffre d'affaire* du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2009 et le 30 avril 2009	Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2009 et le 30 avril 2009
Chiffre d'affaire* du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2010 et le 30 avril 2010	Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2010 et le 30 avril 2010
Chiffre d'affaire* du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2011 et le 30 avril 2011	Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2011 et le 30 avril 2011
Chiffre d'affaire* du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2012 et le 30 avril 2012	Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2012 et le 30 avril 2012
Chiffre d'affaire* du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2013 et le 30 avril 2013	Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2013 et le 30 avril 2013
Chiffre d'affaire* du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2014 et le 30 avril 2014	Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2014 et le 30 avril 2014
MOYENNE = F⁷ (F ne prend pas en compte les années où la part de chiffre d'affaire affectée* au bar pour la période du 28 janvier au 30 avril est la plus importante et la moins importante).	

⁷ Pour les navires entrés en flotte après le 28 janvier 2009, F est égal à la moyenne du chiffre d'affaires du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues, entre le 28 janvier et le 30 avril en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 évaluée par projection à partir de la première période suivant leur entrée en flotte où la dépendance économique est connue. Pour les navires entrés en flotte avant le 28 janvier 2009 et qui ne sont pas en mesure de faire état d'une dépendance économique sur toutes les périodes, F est évalué selon les modalités prévues à l'article 20 du présent arrêté.

Pour les navires en remplaçant un autre, F est calculé en prenant en compte la moyenne du chiffre d'affaires du navire remplacé toutes espèces confondues, toutes zones confondues, entre le 28 janvier et le 30 avril en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Nombre de jours moyen entre le 28 janvier 2015 et le 30 avril 2015	= N	= 92
Nombre de jours de la période d'arrêt que le navire effectue	= M	=(max 30)
Taux à appliquer pour déduire les charges variables non supportées par les bénéficiaires durant un arrêt par rapport aux activités de pêche	= T	= 0,6

* Le chiffre d'affaire pris en compte dans le calcul de l'indemnisation comporte les taxes prélevées par la criée.

Perte économique (Pe) = (T × F × M)/N =

(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »	Fait à	, le
Atteste de la véracité des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales	Signature de l'armateur	Visa du DIRM
	Date :	Signature

ELEMENTS PERMETTANT D'ESTIMER LE MONTANT DES INDEMNITES (ARTICLES 12, 13, 14 ET 15 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015)⁸

Nom du Navire	Nom de l'armateur
Quartier d'immatriculation	Organisation de producteurs
Numéro du navire	

INDEMNITE ARMEMENT SOLLICITEE = IA:

$$IA = Pe/2 = \dots\dots\dots$$

INDEMNITE EQUIPAGE SOLLICITEE = IE:

$$C : \text{Coefficient de présence au rôle} = \frac{J}{M \times x \times E}$$

$$J = \text{total des jours d'enlèvement des marins du navire (voir tableau 2 page 2)}$$

$$M = \text{nombre de jours d'arrêt que le navire effectue}$$

$$E = \text{nombre de marins bénéficiaires (voir tableau 2 page 2)}$$

$$C = \dots\dots\dots$$

$$IE = (Pe/2) \times C = \dots\dots\dots$$

(formule à inscrire) Je soussigné « **NOM – Prénom** »
 et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales

Fait à _____, le _____
 Signature de l'armateur _____
 Visa du DIRM _____
 Date : _____ Signature _____

⁸ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

PIECES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR

1. Fiche DST (à fournir par le service instructeur).
2. Attestation de remise des obligations déclaratives équivalentes aux valeurs de captures et de débarquements déclarés en page 5 du présent document (à fournir par le service instructeur).
3. Pour les marins salariés, fournir une copie du contrat d'engagement maritime.
4. Acte de francisation du navire.
5. Contrat d'affrètement.
6. Éléments et comptables et financiers attestant des chiffres d'affaires et taxes déclarés en page 6 du présent document.

AIDES PREALABLEMENT REÇUES DANS LE CADRE DU PLAN DE SORTITE DE FLOTTE

Avez-vous bénéficié d'une aide dans le cadre d'un plan de sortie de flotte ?

Oui Non

Montant d'aide perçu (à renseigner par le service instructeur) : _____ €

ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Je suis informé du fait que tout appareillage et/ou changement de position d'amarrage – sans information écrite préalable de l'autorité maritime – me privera de la totalité du montant de l'indemnisation de la période d'arrêt déclarée.

INDICATEURS DE REALISATION PREVISIONNELS (A RENSEIGNER PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR)

Axe	Mesure	Action	Libellé	Donnée	Quantité prévisionnelle
1- Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire	1.2- Arrêt temporaire des activités de pêche	1	Arrêt temporaire	1. Nombre de pêcheurs/jour	
				2. Navires concernés, le cas échéant	

Fait à le/...../.....

Cachet

Nom et signature du représentant légal⁹ :

⁹ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC

ANNEXE 3



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ÉNERGIE, CHARGÉ DES TRANSPORTS, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

FICHE DU PROTOCOLE DE VERIFICATION				

ARRET EFFECTIF DES NAVIRES INDEMNISES				
Dans le cadre des mesures d'arrêt temporaire définies par l'arrêté du 06/02/2015				
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER :				
SERVICE :				
DATE DE LA VERIFICATION :				
NOM DU NAVIRE	N°IMMATRICULATION	PORT D'ARRET TEMPORAIRE DECLARE	POSTE D'AMARRAGE DECLARE / ZONE DE MOUILLAGE / CORPS MORT	PRESENCE DU NAVIRE
-				O/N
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				

Fait le
A

Visa :

ANNEXE 4

FEP	DOCUMENT D'EXPLOITATION	Fiche DE1200
Manuel de procédures	Rapport d'instruction	



RAPPORT D'INSTRUCTION - Partie demande de subvention

Aide FEP ARRETS TEMPORAIRES - Bar 2015

Nom du demandeur : _____

Nom du navire : _____

Date d'accusé de réception ____/____/____

N° Presage: _____

Supervision service instructeur FAM : exhaustive par sondage sur les principaux points (soit les cinq dernières lignes du tableau)

Complétude et vérification du dossier de demande d'aide	DIRM			FranceAgriMer Unité Pêche		FranceAgriMer Agence comptable		Observations (renvoi au cadre ci-après page 2)
	présent	conforme	sans objet	conformité	supervision	conforme	non conforme	
Demande de subventions publiques FEP : volets 1, 2, 3, 4 complétés et signés par le représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Extrait K-bis ou INSEE récent (preuve existence légale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Statuts (si le bénéficiaire est une société)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dernière liasse fiscale (si subvention > 23 000€)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
RIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Attestation de non assujettissement à la TVA (document conservé par la DIRM)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Accusé de réception du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vérifications relatives au navire :								
- Acte de francisation du bateau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Critères relatifs à l'éligibilité du navire satisfaits (licence européenne de pêche / ANP bar / obligations déclaratives / conditions de dépendance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
- Volet 4 pages 4 et 5 remplies en conséquence et visées par la DIRM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vérifications relatives à l'équipage								
- Cohérence du dossier avec le service des marins (rôle d'équipage, vérification sur base ASTERIE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
- Volet 4 page 2 (répartition de la part équipage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Attestations marins et armateurs (volet 4 page 3) valides et cohérentes (documents conservés par la DIRM)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
- Copies des contrats d'engagement des marins (documents conservés par la DIRM)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Vérifications relatives à la demande d'aide:								
- Date de dépôt du dossier conforme aux prescriptions de l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Vérification que les jours d'arrêt temporaire aidés s'imputent sur de l'effort de pêche autorisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
- Concordance entre le nom du bénéficiaire et le nom du propriétaire du bateau (rayer la mention inutile)	OUI - NON			OUI - NON	<input type="checkbox"/>			
- SINON présence du contrat d'affrètement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- SINON Convention de mandat remplie, signée, cohérente avec l'acte de francisation, le Kbis et le RIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Photo du navire avec l'autocollant « L'Europe s'engage en France »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Fiche de vérification de la présence du navire à quai (contrôle sur place ou par balise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
VISA le: NOM: signature et cachet	DIRM			FAM - SCE INSTRUCTEUR	FAM - SUPERVISEUR			

RAPPORT D'INSTRUCTION - Partie dossier de liquidation

Aide FEP ARRETS TEMPORAIRES - Bar 2015

Complétude et vérification du dossier de liquidation	DIRM			FranceAgriMer Unité Pêche		FranceAgriMer Agence comptable		Observations (renvoi au cadre ci- dessous)
	présent	conforme	sans objet	conformité	supervision	conforme	non conforme	
Dossier de liquidation FEP rempli et signé par le demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Présence dans le dossier de la convention d'attribution d'aide établie par FranceAgriMer en original				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conformité entre le dossier de liquidation et la convention d'attribution d'aide sur les points suivants :								
- Nom et n° du navire				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Nom de l'armateur				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dossier de liquidation visé par le service instructeur				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Calcul du montant de l'aide:								
- fiche de calcul excel établie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Volet 4 pages 7 et 8 du formulaire de demande de subvention visées par la DIRM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- fiche de calcul vérifiée (paramètres entrés et calcul)				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
VISA le: NOM: signature et cachet	DIRM			FAM - SCE INSTRUCTEUR	FAM - SCE LIQUIDATEUR			

Liquidation-ordonnement dans les outils	liquidateur FAM	supervision FAM
Saisie dans SSD (date)		
Vérification des montants saisis		<input type="checkbox"/>

Cadre UPFEP - Observations :	Visa du superviseur hiérarchique
	Rectifié le : Visa du superviseur

Constitution du dossier – Partie Agence comptable	OUI	NON	Anomalie
Bordereau d'ordonnement signé par une personne habilitée (délégation de signature à vérifier)			
Mandat SIREPA signé par une personne habilitée (délégation de signature à vérifier)			
Vérification de l'imputation comptable (SIREPA ET SIVALNL)			
RIB correctement saisi dans SIVAL NL et SIREPA			
Calcul de la subvention correct			
Concordance entre le bénéficiaire de l'aide et le titulaire du RIB			
Cadre Agence comptable - Observations :			
le: Visa du contrôleur de 1er niveau	le : Visa du superviseur :		
Date de rejet:	Rectifié le: Visa du superviseur :		

ANNEXE 5

ARRÊT TEMPORAIRES – CHALUT PÉLAGIQUE BAR – ARRÊTÉ DU 06/02/2015

TABLEAU DE SUIVI DES DOSSIERS
à renvoyer par voie électronique à la DPMA toutes les deux semaines
DIRM :

Nb de dossiers déposés	DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE				DOSSIERS DE LIQUIDATION							
	Immatriculation des navires demandeurs	montant d'aide estimée	Nb de dossiers en cours de contrôle	Nb de dossiers en suspens (attente de pièces, problèmes divers)	Nb de dossiers définitivement rejetés	Nb de dossiers transmis à France AGRIMER	Nb de dossiers déposés	Immatriculation des navires liquidés	Nb de dossiers en cours de contrôle	Nb de dossiers en suspens (attente de pièces, problèmes divers)	Nb de dossiers définitivement rejetés	Nb de dossiers transmis à France AGRIMER

Commentaires:

ANNEXE 6

MODÈLE D'AUTOCOLLANT À APPORTER SUR LE NAVIRE PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE L'ARRÊT TEMPORAIRE



Une photo du navire portant cet autocollant devra être réalisée par le bénéficiaire et jointe au dossier de liquidation.

Les autocollants sont disponibles au service « Affaires Economiques » de la DIRM